

REGLEMENT DU JEU : GRAND JEU ENCEINTE OLD EL PASO

Du 31/08/2026 au 31/05/2027

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société **GENERAL MILLS France** au capital de social de 31 693 807 €, dont le siège social est situé au 30 Cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le n°319 679 825, (ci-après « **l'Organisateur** ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat, dans les magasins participants (Annexe A) où la marque Old el Paso (la « **Marque** ») est distribuée (les « **Magasins** »), du 31/08/2026 au 31/05/2027 inclus (la date exacte du jeu étant déterminée par chaque magasin participant entre le 31/08/2026 au 31/05/2027 qui l'indiquera dans le magasin), appelé **Grand Jeu enceinte Old El Paso** (ci-après « **le Jeu** »), et dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après (« le Règlement »).

Le Règlement est applicable pendant toute la Durée du Jeu comme mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France **+18** (hors Corse et DOM-TOM ci-après « Le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, époux).

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

Il ne sera attribué qu'une seule et unique dotation par Participant tiré au sort et donc désigné gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'Organisateur d'un Jeu.

2. Principe du Jeu

Le Jeu est un jeu-concours avec obligation d'achat, dont les conditions sont énoncées ci-dessous.

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

- Répondre aux conditions de l'article 1 du REGLEMENT
- Avoir pris connaissance et accepter sans réserve le REGLEMENT en cochant la case dédiée à cet effet sur le formulaire de participation
- Avoir consenti expressément au traitement par l'Organisateur de ses données personnelles, en cochant la case dédiée à cet effet sur le formulaire de participation. Les modalités de ce traitement sont précisées à l'article 6 «Données personnelles des participants » du présent Règlement.
- Acheter un produit de la gamme Old el paso dans les ENSEIGNES PARTICIPANTES (ci-après « PRODUIT »)
- Flasher le QR code présent sur les éléments publicitaires présents dans l'ENSEIGNE PARTICIPANTE ou se rendre sur le site internet de la marque Old el paso disponible à l'adresse suivante : **www.jeuoldelpasomusic.fr**
- Remplir le formulaire de participation en ligne et enregistrer la preuve d'achat du PRODUIT (un ticket de caisse et une photo du PRODUIT correspondant au ticket de caisse).

Aucune participation au JEU sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera prise en compte.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, mensongère ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du PARTICIPANT, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Le Règlement est disponible pendant toute la Durée du Jeu selon les modalités décrites à l'article 7 – Règlement du Jeu.

Aucune participation au Jeu ne sera acceptée en dehors de la Durée du Jeu telle que définie au présent article.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3 – DOTATION(S) MISE(S) EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes (les « Dotations ») :

150 x 1 enceinte de la marque JBL, modèle GRIP, coloris jaune, marquée d'un logo Old el paso d'une valeur unitaire commerciale indicative de 109 € TTC.

Les Dotations prévues ci-dessus sont considérées comme uniques gains.

Les Dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèce.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La valeur indiquée sur les LOTS correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du REGLEMENT. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les Dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. L'Organisateur s'engage à informer les Participants d'un tel changement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

Tout participant recevra par email un bon de réduction d'une valeur unitaire de 1€ TTC à valoir uniquement sur l'achat d'un kit Old El Paso, jusqu'au 31/08/2027.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. Pour chacune des ENSEIGNES PARTICIPANTES, un tirage au sort sera effectué de manière informatique et aléatoire, dans les 15 jours à compter de la fin du jeu dans l'enseigne concernée, parmi les PARTICIPANTS de l'ENSEIGNE PARTICIPANTE concernée et ayant respecté toutes les conditions du REGLEMENT, afin de désigner 1 gagnant par ENSEIGNE PARTICIPANTE (ci-après les « GAGNANTS »).

4.2. Chacun des GAGNANTS recevra son LOT dans un délai de 8 semaines maximum suivant la clôture du JEU à l'adresse postale fournie par le GAGNANT à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE lors de sa participation.

4.3. Si les LOTS ne peuvent être attribués aux GAGNANTS, dans les conditions précitées ci-avant, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sera libre de disposer des LOTS comme bon lui semble, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 – REMISE DE LA/DES DOTATION(S)

Les Dotations seront envoyées par courrier.

L'Organisateur se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la remise des Dotations.

À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de l'exactitude du numéro de téléphone et de l'adresse électronique renseignés pour que sa dotation lui parvienne. De même, il est responsable du contrôle régulier de ses appels téléphoniques et de sa messagerie vocale ainsi que de la boîte mail associée à cette adresse. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de la mauvaise réception des emails de confirmation concernant sa dotation.

Toutes les Dotations qui ne seront pas récupérées dans les délais impartis seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra donc être engagée sur ce fait.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Le traitement de données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, autres informations qui permettent de l'identifier, etc.) mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Le responsable du traitement est l'Organisateur qui l'inscrit dans son registre des activités de traitement.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu. Ils sont également tenus d'inscrire ce traitement au sein de leur registre des activités de traitement.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas deux (2) ans. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée le 20 janvier 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

GENERAL MILLS France – Grand Jeu enceinte Old El Paso
30 Cours de l'Île Seguin - 92100 Boulogne Billancourt

Toute demande en ce sens devra être accompagnée d'une justification d'identité.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants via une case à cocher, qui permettra à l'Organisateur de conserver les données pendant une durée de trois (3) ans maximum.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu peut être consulté sur le site du jeu : www.jeuoldelpasomusic.fr

La participation au JEU emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du REGLEMENT et son application sans réserve par les PARTICIPANTS. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler la participation de tout PARTICIPANT n'ayant pas respecté le REGLEMENT. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le REGLEMENT complet est déposé auprès de l'étude du commissaire de justice SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situé 354 rue Saint Honoré, 75001 PARIS. Toute modification du REGLEMENT fera l'objet d'un avenant déposé également auprès de SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situé 354 rue Saint Honoré, 75001 PARIS, ainsi que d'une information sur le site internet de la MARQUE Old el paso disponible à l'adresse suivante : www.jeuoldelpasomusic.fr

Le REGLEMENT peut être consulté et imprimé via www.jeuoldelpasomusic.fr pendant toute la durée du JEU

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Jeu serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

ARTICLE 8 - NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais d'achat des PRODUITS et éventuels frais de communication ou de connexion internet sont à la charge du PARTICIPANT.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments relatifs au Jeu sont la propriété exclusive de l'Organisateur et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou circonstances extérieures à la volonté de l'Organisateur (notamment en cas de difficultés rencontrées en raison du coronavirus/COVID-19), le présent Jeu devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable aux Participants par tous moyens appropriés.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnants du Jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE, LITIGE ET RECLAMATION

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante :

GENERAL MILLS France – Grand Jeu enceinte Old El Paso
30 Cours de l'Ile Seguin - 92100 Boulogne Billancourt

Fait à Boulogne Billancourt, le 15/07/2026.

ANNEXE A : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT EN DATE DE RÉDACTION DU RÈGLEMENT ET POUVANT ÊTRE AMENÉE À ÉVOLUER

Voir la liste présente sur le site du jeu en date du dépôt du règlement complet.

www.jeuoldelpasomusic.fr

Magasins	Adresse	Code postal	Ville	Date DEBUT du jeu	Date FIN du jeu
CENTRE LECLERC LEXY	zone des Margarolles	54720	LEXY	08/09/2026	08/10/2026
INTERMARCHÉ HYPER PONTARLIER	66 rue des Salins	25300	PONTARLIER	08/09/2026	08/10/2026
AUCHAN PEROLS	route de Carnon	34470	PEROLS	08/09/2026	08/10/2026
CARREFOUR MARZY	route de Fourchambault	58180	MARZY	08/09/2026	08/10/2026
Leclerc Saint Nicolas de Redon	avenue Jean Burel	44460	REDON	08/09/2026	08/10/2026